

Frais de logement adapté

Comparaison AREDOC – ANADOC

AREDOC *

ANADOC

Frais de logement adapté

TITRE ET DEFINITION



Frais de logement adapté

S'appuie sur la nomenclature Dintilhac et les ajouts de la jurisprudence

S'appuie sur la nomenclature Dintilhac et les ajouts de la jurisprudence

Surcote des frais de logement adapté directement lié au handicap :

- Les aménagements nécessaires et réalisables de manière pérenne
- La nécessité d'un déménagement avec accession au parc locatif adapté
- L'acquisition ou construction d'un logement adapté :
 - Si le logement est inadapté et inadaptable au handicap
 - Si le logement en location n'est pas adapté de façon pérenne au handicap
 - Si l'indemnisation sollicitée ne sert à réparer que le besoin d'un logement mieux adapté et non des choix onéreux résultant de convenances personnelles.

ELEMENTS CONCERNES



- **Acquisition d'un nouveau logement :**

Pour une victime déjà propriétaire : achat d'un nouveau logement adaptable ou adapté

Pour une victime précédemment locataire : si les travaux d'aménagement sont trop importants et la location trop provisoire
- **Modifications du logement :** accès au logement ; adaptation du logement ; adaptation pour l'accueil d'aidants et/ou de la famille ; adaptation de différents logements pour un mineur dont les parents sont séparés

L'expert doit :

- dresser un bilan situationnel
- se prononcer, en s'aidant, si besoin des professionnels spécialisés, sur les aides techniques (nature, renouvellement) et l'adaptation du logement. Il est entendu qu'il appartient à l'expert de se limiter à décrire l'environnement, et au professionnel spécialisé de décrire les aménagements nécessaires.

CRITERES ET TECHNIQUES D'EVALUATION



L'expert doit

- Décrire l'environnement géographique, social et familial de la victime
- Décrire le projet de vie de la victime
- Lister précisément les besoins de la victime par période temporaire ou permanente

Intervention d'un tiers spécialisé tel qu'un ergothérapeute ou un architecte

* AREDOC, Lettre de la COREIDOC n° 20 – Les frais de logement adapté (FLA)

* AREDOC Mission Droit Commun Spécifique Aux Handicaps Graves Générant Une Perte D'autonomie